AB Terrassement & Aménagement
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 500 euros
Siège social : 11 Rue du Parc – La Tardière – 85120 TERVAL

ACTE DE NOMINATION DE LA GÉRANCE

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Arthur, Vincent BOISSON**

Né 17 septembre 2002 à FONTENAY-LE-COMTE (85)
De nationalité française
Célibataire majeur, non lié par un Pacte civil de solidarité

Agissant en qualité d'associé unique de la Société **AB Terrassement & Aménagement**, nomme :

Monsieur Arthur, Vincent BOISSON
Né 17 septembre 2002 à FONTENAY-LE-COMTE (85) - De nationalité française

Aux fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur Arthur BOISSON accepte les fonctions de gérant, déclare n'en exercer aucune autre et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

S'il devait être alloué une rémunération, elle sera fixée ultérieurement.

Incapacité ou décès du Gérant

Monsieur Arthur BOISSON nomme, également, **Monsieur Brice SOUCHET,** né le 15 octobre 1990 à FONTENAY-LE-COMTE (85), de nationalité française, en qualité de gérant *dont le mandat prendra effet de manière différée dans le temps*, au jour de la survenance de l'un des évènements suivants :

- en cas de décès du Gérant ou disparition de ce dernier judiciairement constatée,
- en cas d'incapacité médicalement constatée de nature à empêcher l'exercice des fonctions du Gérant actuel, supérieure à 30 jours.
- en cas de mise sous curatelle ou tutelle du Gérant
- en cas de mise en œuvre d'un mandat de protection future à l'égard du Gérant
- en cas de déclenchement d'une habilitation familiale générale à l'égard du Gérant

Monsieur Brice SOUCHET exercera ses fonctions à compter de la survenance de l'un des évènements susvisés et dans le cas d'une incapacité pour la durée de celle-ci. Ce remplacement prendra automatiquement fin lorsque le Gérant précédemment nommé sera en capacité de reprendre ses fonctions, et ce sans préavis.

Monsieur Brice SOUCHET bénéficiera en cas de prise d'effet de son mandat de la même rémunération que celle du Gérant et exercera ses fonctions dans le respect de la loi et des statuts de la Société.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la Loi.

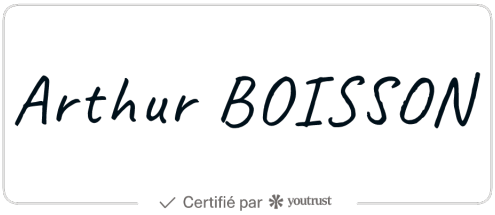
L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Arthur BOISSON

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Signé le 07-08-2026

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



INTERVENANT A L'ACTE

Monsieur Brice SOUCHET

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant dont le mandat prendra effet de manière différée dans le temps »

Signé le 09-08-2026

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant dont le mandat prendra effet de manière différée dans le temps »

